

**MAIRIE DE JUGON-LES-LACS
COMMUNE NOUVELLE
Côtes d'Armor**

ARRETE
Règlementant la pratique de la pêche
A Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-4 ;

VU l'organisation du feu d'artifice du 14 juillet 2023 au bord du lac de Jugon ;

CONSIDERANT que par mesure de sécurité et pour le bon déroulement du feu d'artifice le 14 juillet 2023, il est nécessaire d'interdire la pratique de la pêche sur le Lac de Jugon, coté Dolo, de la digue jusqu'au Val Tara (limite entre Jugon et Dolo), du vendredi 14 juillet 2023 à 10h au samedi 15 juillet à 1h00.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du vendredi 14 juillet 2023 à 10h00 au samedi 15 juillet 2023 à 1h00 la pratique de la pêche sur le Lac de Jugon coté Dolo de la digue jusqu'au Val Tara (limite entre Jugon et Dolo) est interdite (cf. plan en annexe).

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation de type réglementaire seront mis en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE 3 : Toute décision et toutes dispositions antérieures sont abrogées.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame l'Adjudante-Cheffe, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

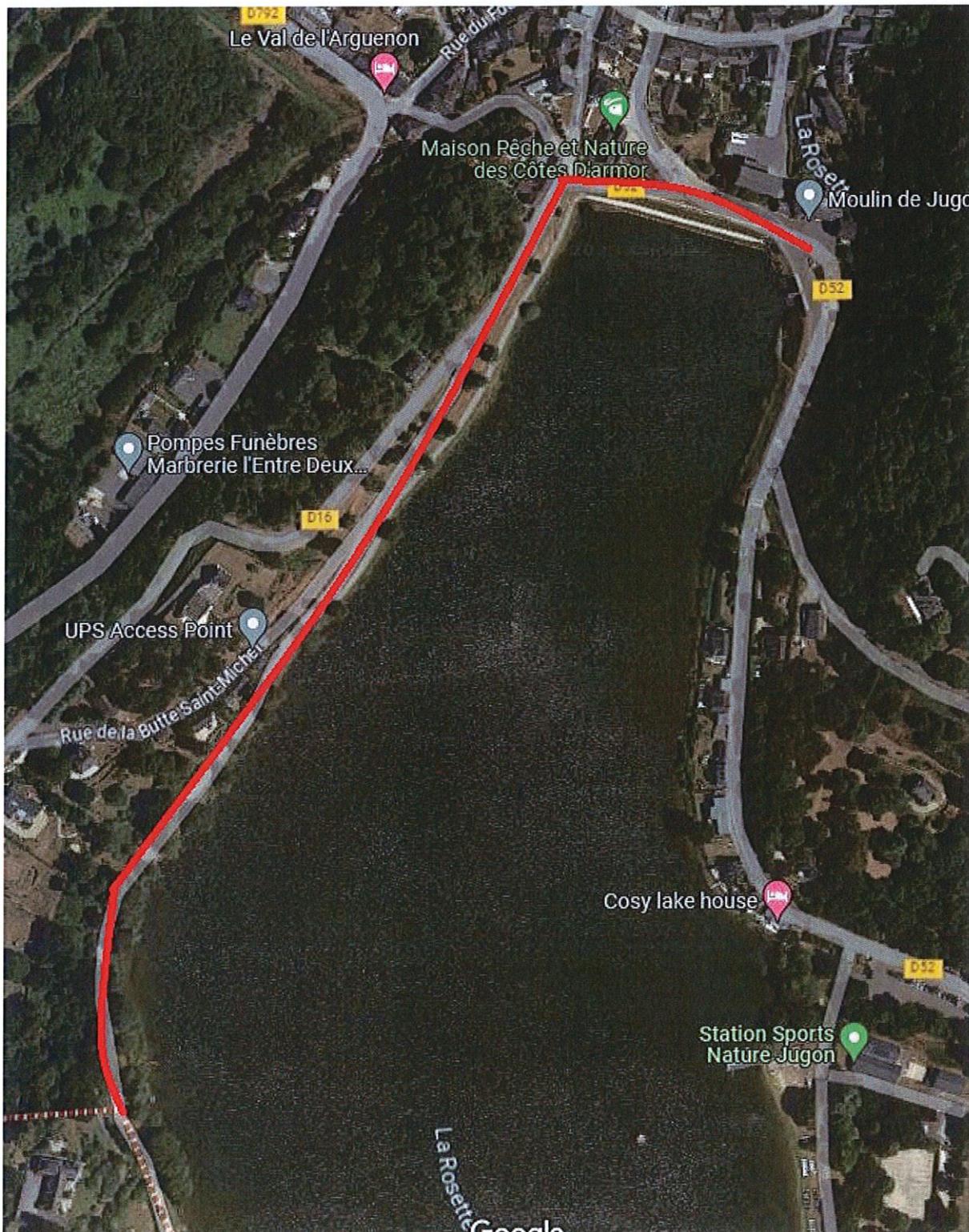
Fait à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle
Le 12 juillet 2023

Le Maire,



Eric MOISAN

ANNEXE



— Pêche interdite